

## RAPPORT N° 26\_03\_04

Assemblée Générale du 26 mars 2026

### **OBJET : PROJET EuroEGTC (INTERREG POCTEFA)**

#### **Contexte :**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude menée dans le cadre de B-solutions « France-Spain tax and administrative limits » menée en 2024, et des travaux du groupe des GECT ibériques.

L'Eurorégion Pyrénées Méditerranée a pointé les obstacles auxquels ses agents doivent faire face au quotidien, que ce soit en termes de fiscalité ou de sécurité sociale des travailleurs. Afin d'obtenir un écho plus important auprès des instances décisionnaires nationales ou européennes, l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée s'allie aux GECT de la chaîne des Pyrénées pour travailler sur la mise en place d'un statut particulier pour les employés des GECT favorisant sa pérennité et son attractivité.

L'objectif général de ce projet est d'élaborer un projet de statut pour les professionnels travaillant dans les Groupements européens de coopération territoriale (GECT). Ce cadre juridique a été créé pour faciliter la coopération transfrontalière et est pleinement réglementé quant à sa mise en place et son fonctionnement ; toutefois, sa nature transfrontalière crée des obstacles pour ces professionnels, soumis à des régimes de travail, de fiscalité et de sécurité sociale différents. L'absence d'un référentiel européen spécifique en matière de ressources humaines engendre une insécurité juridique et freine l'attraction et la fidélisation des talents.

Le projet relève ce défi en engageant des cabinets d'avocats internationaux pour préparer une étude comparative sur la situation du personnel des GECT et les obstacles auxquels il est confronté, aboutissant à un texte de base pour son propre statut qui reconnaît ses droits et ses spécificités et contribue aux travaux en vue d'un éventuel statut pour les travailleurs transfrontaliers.

Cela devrait contribuer à améliorer les conditions de travail et la sécurité juridique des travailleurs dans les EGTC, à une gestion plus efficace des ressources humaines et à une meilleure coordination entre les administrations pour trouver des solutions communes en matière de travail, de fiscalité et de questions sociales.

Les principaux bénéficiaires seront les Groupements européens de coopération territoriale des Pyrénées et de la péninsule Ibérique, ainsi que leurs employés. Le texte s'appliquera à tous les GECT de l'ensemble de l'Europe. Il constituera une première proposition structurée pour un cadre commun applicable au personnel des GECT et une première étape vers un futur statut européen pour les travailleurs frontaliers.

La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière réside dans la nécessité de coopérer entre les administrations de différents États afin d'harmoniser les procédures et de surmonter les obstacles qui ne peuvent être résolus que conjointement, en considérant les travailleurs comme un élément novateur.

#### **Plan d'action du projet :**

EuroEGTC s'articule autour de 5 actions majeures :

- (1) Gestion
- (2) Communication
- (3) Diagnostic / Benchmark
- (4) Elaboration d'une proposition de statuts pour les professionnels des GECT
- (5) Elaboration et mise en œuvre d'une feuille de route pour promouvoir et diffuser ces nouveaux statuts

Le projet va plus loin en systématisant ces connaissances et en élaborant le premier statut spécifique pour les salariés des EGTC, offrant ainsi un cadre réglementaire commun et novateur. Le projet est conçu de manière à ce que ses résultats puissent être pleinement exploités, car il vise à contribuer à l'adoption d'un instrument juridique applicable aux GECT existants et autres entités transfrontalières, ainsi qu'à compiler les bonnes pratiques et les solutions qui peuvent être utiles à toutes les entités confrontées à des obstacles qui travaillent quotidiennement avec différentes administrations et cadres juridiques.

La valorisation des résultats obtenus afin d'en favoriser la transférabilité constitue donc un élément central du plan d'action, dans le but d'atteindre l'objectif final de promouvoir l'adoption d'un futur statut. Cela implique un travail de diffusion et un dialogue avec les décideurs politiques des autorités compétentes, notamment les gouvernements nationaux et régionaux, ainsi que les directions générales de la Commission européenne.

### **Capitalisation :**

Le Comité européen des Régions et l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE/AEBR) souhaite valoriser EuroEGTC comme projet pilote transférable aux 85 GECT en Europe ou à d'autres entités transfrontalières.

### **Nombre de partenaires : 3**

- 1 GECT Hôpital de Cerdagne, chef de file
- 2 EURORÉGION PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE
- 3 EURORÉGION NOUVELLE AQUITAINE EUSKADI NAVARRE

Partenaire associé : GECT PYRENEES PIRINEOS

### **Calendrier :**

- Durée du projet : 30 mois  
Date de début du projet : 01/01/2026  
Date de fin du projet : 01/07/2028

### **Budget du projet :**

- Coût total du projet : **310 005 €**
- financement POCTEFA : 65 %, soit **201 503,25 €**.
- Pour l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, le coût total de sa participation s'élève à **103 335 €**, dont **67 167,75 €** de FEDER et **36 167,25 €** d'autofinancement.

La contribution de 35% à l'autofinancement sera assurée principalement par la valorisation du temps consacré au projet par l'équipe technique de l'Eurorégion. Ce projet s'inscrit dans les actions du volet administratif et communication de l'Eurorégion.

**DELIBERATION N° 26\_03\_04**

**Assemblée Générale du 26 mars 2026**

**OBJET: PROJET EuroEGTC (INTERREG POCTEFA)**

**Vu** le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

**Vu** la convention et les statuts modifiés de l'Eurorégion signés par les Présidents Membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), le 18 juin 2009, et révisés le 4 octobre 2021

**Vu** l'Arrêté du préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

**Considérant** le formulaire de candidature du projet EuroEGTC dans le cadre de l'appel à projets Interreg POCTEFA,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

Tel que présenté dans le rapport, l'Assemblée autorise l'engagement de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée comme partenaire du projet EuroEGTC déposé dans le cadre de l'appel à projet Interreg POCTEFA.

**Article 2:**

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération seront inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027, 2028 de l'établissement et seront annulés si cette candidature n'est pas retenue.

**Article 3:**

Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.*

**La Présidente en exercice,  
Margalida PROHENS RIGO**

**Et par délégation  
Xavier BERNARD-SANS,  
Secrétaire Général**

Signed with **Eurosign**

*xavier.bernard-sans*

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :**

**Et publication ou notification le :**

**Copie pour exécution :** Paierie Régionale Occitanie